

**ARRÊTÉ 2024-50 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES PLACE DU COMMERCE
À L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE DÉNOMMÉE "LE POINÇONNET – PANAZOL"**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 1960 relatif à l'organisation des épreuves sportives sur la voie publique ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-26 du 14 février 2024 portant autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public et réglementant la circulation et le stationnement Commerce à l'occasion de la course cycliste dénommée "Le Poinçonnet – Panazol" le 16 mars 2024 ;
- Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur Christophe GIBEAU d'organiser le samedi 16 mars la course cycliste dénommée "Le Poinçonnet – Panazol" ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement des véhicules place du Commerce à l'occasion de l'organisation et du déroulement de la course cycliste dénommée "Le Poinçonnet – Panazol" ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules autres que les véhicules de secours et des organisateurs sera interdit sur un tronçon de la place du Commerce, conformément au plan ci-annexé, **le samedi 16 mars 2024 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Les véhicules contrevenant au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise par courrier électronique à Monsieur Christophe GIBEAU, Maison Régionale des Sports du Limousin, 142 avenue Émile Labussière, 87100 Limoges, christophe.gibeau@tourdulimousin.com.

FAIT à PANAZOL, le 13 mars 2024


Le Maire,
Fabien DOUCET

Publié en Mairie le ...**15 MARS 2024**.....

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2024-50 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES PLACE DU COMMERCE
À L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE DÉNOMMÉE "LE POINÇONNET – PANAZOL"

